

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

Formulaire d'inscription

Date limite de dépôt : 17 novembre 2026

Ce programme est un accompagnement qui répond à des besoins particuliers en développement et en amélioration des compétences. Il est destiné aux artistes, artisan·es et travailleur·euses culturel·les pour accroître leurs compétences et développer leur carrière.

Ce programme peut couvrir jusqu'à 85 % de l'activité de perfectionnement. **La valeur totale de la subvention ne doit pas excéder 1 500 \$.**

Identité				
Nom :		Prénom :		
☐ Artiste professionnel·le		☐ Artiste en début de carrière (5 ans et moins de pratique en contexte professionnel)		
☐ Travailleur·euse culturel·le – Nom de l'organisme :				
Adresse 		Appartement 	Ville 	Province
Code postal 				
Téléphone () -		Courriel :		Site Internet
Discipline :		Date de naissance :		
Description du projet				
Sujet / Nom de la formation :				
Dates prévues (L'activité devra être réalisée d'ici le 26 février 2027 et le rapport à transmettre obligatoirement au plus tard le 8 mars 2027) :				
1. Motifs et objectifs du perfectionnement :				
2. Description du contenu de la formation ou plan de cours (incluant le nombre d'heures) :				
3. Nom du formateur ou de la formatrice et justification du choix :				
4. Budget (La valeur totale de la subvention ne doit pas excéder 1 500 \$, représentant au maximum 85 % du coût total du perfectionnement individuel. Inclure les frais de transport, de repas, d'hébergement et de matériel s'il y a lieu en respectant les maximums autorisés : - Transport : 0,55 \$/km - Repas : déjeuner 10 \$, dîner 18 \$, souper 25 \$ - Hébergement : 100 \$ - Matériels : 250 \$				
Documents à joindre au formulaire				
Un curriculum vitae et/ou une biographie				☐
Une soumission du formateur ou de la formatrice sélectionné·e				☐
Un curriculum vitae et/ou une biographie du formateur ou de la formatrice sélectionné·e				☐

Le formulaire et les documents à joindre doivent être transmis par courriel, **en un seul envoi**, à formation@culturemauricie.ca au plus tard **le mardi 17 novembre à 16 h**. Un accusé de réception sera transmis par courriel dans les jours suivants le dépôt de la demande.

- **NB : 1 seul perfectionnement par année par participant**
- **Les formations en ligne offertes au Québec sont admissibles. Les formations en ligne offertes hors de la province ne sont pas admissibles (seuls les perfectionnements individuels et personnalisés en ligne sont admissibles lorsqu'une expertise est introuvable au Québec).**
- **Les engagements pris avant la date de dépôt ne sont pas recevables, les sommes octroyées ne sont pas rétroactives.**